

Désolidarisation des revenus du conjoint pour le paiement de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Initiée par Véronique Marie-Bernadette TIXIER le 10/09/2020

Savez-vous qu'une personne handicapée vivant en couple doit demander l'accord et le financement de son conjoint pour payer chacune de ses dépenses de la vie quotidienne ? En effet, une loi française calcule le versement de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) sur les revenus du ménage. Ainsi, si le plafond des revenus du couple dépasse 19 607 euros, en 2020, l'AAH n'est plus versée à la personne conjointe handicapée. Ce plafond est aussi majoré de 5400 euros environ par enfant à charge. Dès le dépassement de ce seuil, la personne conjointe handicapée n'apporte plus au revenu mensuel du couple ses 902,70 € d'AAH. Elle peut ressentir dès cet instant qu'elle n'existe plus socialement et qu'elle ne sert à rien, ce qui rajoute à ses difficultés dues à son état physique. Même si le couple bénéficie néanmoins d'avantages fiscaux non négligeables qui peuvent redonner à la personne conjointe handicapée le sentiment d'une certaine participation au budget du couple, il n'en ressort pas moins que le compte bancaire personnel de cette dernière n'est plus alimenté par cette allocation. Elle n'a donc plus la jouissance de l'utiliser comme bon lui semble et doit désormais se tourner systématiquement vers son conjoint pour demander tous financements de sa vie quotidienne. Le jeudi 13 février 2020, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi supprimant la prise en compte des ressources du conjoint, concubin ou pacsé pour le calcul de l'AAH. Mais, dans les faits, les choses ne sont pas aussi simples et le chemin reste long et sinueux avant l'entérinement de cette loi. Pour nous aider à clarifier cette situation qui pèse énormément sur le moral des personnes handicapées vivant en couple, merci de bien vouloir soutenir notre pétition pour demander au législateur de prononcer dès que possible une nouvelle loi pour mettre fin à cette incongruité et injustice fondamentale.

Cette pétition est en cours de signature jusqu'au 10 mars : ayant obtenu le nombre requis (au moins 100 000 signatures en moins de 6 mois), le Sénat s'est saisi en début de mois du sujet. Il y a ce soir 107 114 signatures, on peut contribuer à ce qu'elle soit encore plus massive, afin qu'elle soit suivie d'effet positif.

L'équipe de Bi'Cause

Décision de la Conférence des Présidents :

*Lors de sa réunion du mercredi 10 février 2021, la Conférence des Présidents a décidé, à la demande de la commission des affaires sociales, d'inscrire la proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale (n° 319, 2019-2020) à l'ordre du jour du Sénat du **mardi 9 mars 2021.***

[Retrouvez toutes les informations relatives à l'examen de ce texte.](#)